



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LI/CT
LE 13 SEPTEMBRE 2022	
N° d'enregistrement AM / 2022 / 244	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Biot International Glass Festival » - Réglementation du stationnement et de la circulation - du vendredi 23 septembre au dimanche 25 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire, par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 14 SEP. 2022	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2022 »,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot International Glass Festival »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Attractivité du Territoire de la ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroule du vendredi 23 septembre au dimanche 25 septembre 2022,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'événement « Biot International Glass Festival » organisé par le service Attractivité du Territoire de la ville se tiendra du vendredi 23 septembre au dimanche 25 septembre 2022.

Ce dernier aura lieu au sein du village : Place de l'Eglise, Place des Arcades, rue St Sébastien, espace Monod et Jardin Frédéric Mistral selon les dates et horaires suivants :

- vendredi 23 septembre 2022 de 10h à 22h
- samedi 24 septembre 2022 de 10h à 18h
- dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 18h

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les sites le vendredi 23 septembre 2022 de 6h à 10h.

Aucun véhicule ne pourra rester stationné dans la zone concernée par l'évènement le temps de la manifestation.

ARTICLE 3

Les livraisons seront autorisées les 23, 24 et 25 septembre 2022, entre 5h et 10h. Aucune livraison ne pourra avoir lieu en dehors de ces horaires.

ARTICLE 4

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront règlementés.

ARTICLE 5

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode STRICT conformément à l'arrêté de zone piétonne en vigueur selon les modalités suivantes :

- vendredi 23 septembre 2022 de 10h à 22h
- samedi 24 septembre 2022 de 10h à 18h
- dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 18h

Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

Stationnement et circulation

ARTICLE 6

Le stationnement sera interdit dans la rue St Sébastien et sur la place des Arcades du jeudi 22 septembre, 22 heures, au dimanche 25 septembre 2022, 18 heures.

ARTICLE 7

La circulation sera interdite le vendredi 23 septembre de 10 h à 22h ainsi que le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 18 h sur l'intégralité de la rue Saint-Sébastien.

ARTICLE 8

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'événement

ARTICLE 10

Dans le cadre du plan VIGIPRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans les lieux concernés et aux abords devront être de nature transparente.

ARTICLE 11

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes-Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'événement.

Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et de ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 12

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 13

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et seront sanctionnés selon la réglementation.

ARTICLE 14

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 15

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 17

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Attractivité du territoire de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service communication de la ville de Biot
- Monsieur Pierre ORTOLA, président de l'association des commerçants et des professions libérales de Biot

ARTICLE 18

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA